



Vandœuvres, le 19 janvier 2026
Lge 2026-2030 / CM 7

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 19 janvier 2026 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Harley ANDEREGG, Carlos BACHMANN, Dorothée DE LOUSTAL, Léonard DE RHAM, Françoise FLEURY-RACINE, Sibilla HÜSLER ENZ, Sonia LEMBO, Véronique LEVEQUE, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Guillaume SCHLAEPFER, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Victor TURRETTINI

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, Maire
Mme Isabelle TERRIER, Conseillère administrative
M. Maximilien TURRETTINI, Conseiller administratif

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, Secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

Excusé : M. Jean-Pierre GARDIOL

* * *

Mme PICTET, Présidente, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h35. Elle excuse l'absence de M. GARDIOL.

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme LEVEQUE indique qu'il n'y aura finalement qu'un seul dossier de naturalisation, à savoir le n° 2025/0361.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

M. PRADERVAND annonce qu'il a décidé, après discussion avec la conseillère administrative et le secrétaire général, de retirer son divers.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du Conseil administratif

Manifestations

Mme le Maire remercie tout d'abord les conseillers municipaux présents à la soirée des Vœux des Autorités, qui a été une belle fête, très réussie, d'après ce qu'elle a pu constater et entendre. L'ambiance était un peu particulière dans la mesure où cette manifestation a eu lieu une semaine après les événements de Crans-Montana. Cela a néanmoins été un beau moment de retrouvailles, et les gens étaient heureux de pouvoir se rassembler en cette veille de deuil national. Tout s'est très bien passé et Mme le Maire tient à remercier les membres du personnel communal pour la réussite de cette soirée. Beaucoup d'entre eux étaient présents, signe aussi de leur envie de participer à la vie de la commune et d'être présents pour la population par un autre biais. Cet engagement est très apprécié.

La prochaine manifestation sera le vide-greniers, qui se tiendra le 7 mars prochain. Le reste de l'agenda est disponible en ligne.

Crèche

La crèche de Vandœuvres doit ouvrir à la mi-août pour la rentrée scolaire 2026. Les travaux suivent leur cours selon les délais prévus et Mme le Maire espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise d'ici au mois d'août. Il arrive fréquemment que les travaux enregistrent des retards et, lorsqu'il s'agit d'appartements, les conséquences se limitent généralement à la perte de revenus locatifs ; pour la crèche, en revanche, des familles attendent de pouvoir faire garder leur enfant et il serait beaucoup plus ennuyeux de devoir décaler l'ouverture de cette structure. À ce jour, aucun retard n'est toutefois à signaler.

Le règlement, qui comprend la tarification, a été finalisé et validé. Il sera mis en ligne dans les jours qui viennent et les inscriptions officielles seront ouvertes dès le 1^{er} février, comme cela avait d'ores et déjà été annoncé dans La Coquille.

Le suspense demeurait en revanche pour ce qui est du nom de la crèche. Après avoir cherché longtemps, la Commune était prête à se rabattre sur un nom assez peu original, comme « crèche de Vandœuvres », lorsqu'une proposition a émergé, suscitée par M. Emmanuel Foëx et son livre sur l'histoire de Vandœuvres. Ce dernier évoquait en effet des personnalités qui ont marqué la commune, même sans avoir forcément une aura particulière ou un patronyme très connu. De nombreux Vandœuvriens ont d'ailleurs félicité M. Foëx pour cette magnifique mise en valeur de différentes personnes. Or, parmi elles, il s'en trouve une qui a un lien particulier avec l'éducation des enfants, à savoir Mme Norette Mertens. Certains membres de cette assemblée la connaissent d'ailleurs.

Cette enseignante de l'école primaire de Vandœuvres a marqué des générations d'enfants, par sa sévérité mais aussi par la qualité de son enseignement et des spectacles qu'elle montait, pour les Promotions et d'autres événements. Il se trouve que Mme Mertens a aussi écrit des poèmes, et ces derniers sont lus et étudiés dans des écoles, en Alsace notamment. Des élèves de CE2 lisent ainsi ses poèmes, les étudient et doivent en écrire selon le style de l'auteure.

En conclusion, Mme Mertens est une vraie personnalité, qui continue à rayonner y compris au-delà des frontières communales et qui mérite manifestement d'être mise à l'honneur au sein de la commune. Les générations qui l'ont côtoyée commencent à prendre de l'âge et il paraît opportun que les nouvelles familles qui s'installent à Vandœuvres avec leurs jeunes enfants puissent faire référence à une femme qui a marqué la commune du point de vue pédagogique et éducatif, et pas seulement.

La crèche de Vandœuvres s'appellera donc « Crèche Norette Mertens ». Mme le Maire s'en réjouit et précise que les conseillers municipaux sont les premiers à l'apprendre, M. Foëx n'en ayant pas encore été informé.

Toujours concernant la crèche, Mme le Maire annonce que l'inauguration de cette dernière devrait avoir lieu le samedi 26 septembre au matin. Le format reste à finaliser et à affiner, mais l'événement devrait ressembler à l'inauguration du centre Gardy, à cette différence près que les invitations seront peut-être plus larges afin que les familles puissent y participer. La fille de Mme Mertens sera également invitée et Mme le Maire espère qu'elle pourra venir. Tout cela sera confirmé en temps utile.

Visite du bâtiment de la route de Vandœuvres 77

Mme TERRIER rappelle que les conseillers municipaux ont reçu aujourd'hui un courriel les informant que la visite du bâtiment de la crèche, organisée pour la Commission bâtiments, est finalement ouverte à tous. Pour rappel, il y aura également des appartements à louer dans cet immeuble. La visite aura lieu le lundi 26 janvier à 12h30. Cet horaire a été choisi afin de pouvoir profiter de la lumière naturelle, vu l'absence d'éclairage dans le bâtiment. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire rapidement ; le port du casque et du gilet étant obligatoire pour les visites de chantier, il faudra s'assurer qu'il y en ait un nombre suffisant. Si cela devait ne pas être le cas, deux groupes seraient formés.

Repas des aînés

Mme TERRIER rappelle également l'invitation au repas des aînés, qui aura lieu le mercredi 28 janvier à midi. Plusieurs conseillers municipaux y sont déjà inscrits. À noter que des membres de la Commission communication tiendront un stand, ou en tout cas se mettront à la disposition des aînés à l'entrée de la salle pour aider ceux qui en auraient besoin à installer CommuneApp. La Commune souhaiterait en effet que cette application soit davantage utilisée, et il a semblé à la Commission que le fait d'aider concrètement les habitants à l'installer pourrait contribuer à atteindre ce but.

Appartements en location

Deux appartements seront mis en location prochainement. Le premier est celui qui a été rénové dans le cadre des travaux de la route de Choulex 5 ; il sera considéré comme un 2,5 pièces, la surface d'une chambre en soupenette ne pouvant être entièrement valorisée. Cet appartement se trouve à l'étage sans ascenseur. Il dispose d'une cuisine flambant neuve et d'une salle de bain rafraîchie.

Le deuxième est un studio qui se trouve au-dessus de l'auberge. Il fera l'objet d'un rafraîchissement mais ne sera pas entièrement rénové dans la mesure où il est encore tout à fait fonctionnel.

Ce sont deux appartements dont les loyers sont bon marché.

Les prochains objets à louer seront les trois appartements de Vandœuvres 77, qui ne seront toutefois pas disponibles avant le mois de juin.

Maison Olivier

La Commune n'a toujours pas obtenu l'autorisation de construire pour la maison Olivier. Selon des informations prises ce jour, le dossier est bloqué pour des questions de surcharge de travail du collaborateur concerné au Service des monuments et sites (SMS). Ledit service a fait savoir qu'il disposait de tous les éléments nécessaires pour traiter le dossier, mais que le collaborateur en charge n'avait pas eu le temps de le faire depuis le 10 décembre, et qu'il ne le ferait pas avant début février.

Boulangerie

La boulangerie faisant l'objet du point 8 de l'ordre du jour, Mme TERRIER reviendra sur celle-ci à ce moment-là.

Diagnostic local de sécurité

M. M. TURRETTINI évoque le Diagnostic local de sécurité (DLS), qui a été annoncé en commission et lors d'un précédent Conseil municipal. Il s'agit d'un questionnaire que la police envoie tous les 10 ans. La

Commune avait signifié son désir d'y participer, et un certain nombre d'habitants tirés au sort par la police ont donc reçu le questionnaire à leur domicile. Les conseillers municipaux sont invités à y répondre s'ils l'ont reçu, ou à en parler autour d'eux. Une communication à ce sujet sera publiée demain sur le site Internet et l'application, afin d'expliquer à la population de quoi il retourne.

Travaux Petit-Pont / Seymaz

L'autorisation de construire pour les travaux à l'angle entre le chemin du Petit-Pont et celui de la Seymaz a été délivrée il y a une semaine et demie. Les choses sont allées très vite et l'entreprise a annoncé qu'elle pouvait débiter les travaux dès le 28 janvier. Ce dossier va donc enfin pouvoir avancer. Pour rappel, il s'agit d'une mise en conformité du sens de circulation et de la suppression du stop qui se trouve au carrefour entre ces deux chemins, puisque le chemin du Petit-Pont est à sens unique dans le sens de la montée vers le chemin des Buclines.

Caméras de surveillance

L'appel d'offres pour les caméras de vidéosurveillance a été lancé début janvier, conformément à ce qui était prévu et dans les délais annoncés. La Commune n'a pas souhaité le faire fin décembre, dans la mesure où les entreprises cessent leur activité durant la période des fêtes de fin d'année. L'ouverture des dossiers sera faite le 27 février par un comité. De nombreuses questions ont déjà été transmises par des prestataires intéressés.

4. Communications du Bureau

Néant.

5. Communications des commissions

Commission culture, jeunesse, sport et manifestations (CCJSM)

Mme TURRETTINI donne lecture du compte rendu de la séance du 6 janvier 2026.

La séance a été principalement dédiée aux attributions de subventions. La liste des montants alloués aux différents projets sera annexée au procès-verbal de ce Conseil municipal.

Les commissaires ont ensuite discuté de la journée golf, qui se tiendra le 16 octobre prochain. Comme en 2023, une compétition sur neuf trous entre joueurs aguerris aura lieu dans l'après-midi ; parallèlement, une initiation sera proposée sur inscription.

Finalement, la Commission a échangé sur le mérite communal, dont les commissaires reparleront à la prochaine séance. Celle-ci se tiendra le 3 mars prochain.

Commission humanitaire, sociale et naturalisations (CHSN)

Mme LEVEQUE donne lecture du compte rendu de la séance du 12 janvier 2026.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission humanitaire, sociale et naturalisations a auditionné, le 12 janvier 2026, la secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC).

Cette audition s'inscrivait dans une réflexion plus large sur l'évolution des pratiques communales en matière de solidarité internationale, dans un contexte marqué par une diminution des financements publics et par la nécessité de garantir un usage toujours plus pertinent et efficace des fonds engagés.

La Commission tient à relever la qualité, le sérieux et le professionnalisme du travail mené par la FGC depuis de nombreuses années.

Elle reconnaît notamment :

- la rigueur des mécanismes d'analyse, de suivi et d'audit des projets,
- l'expertise thématique développée en matière de coopération internationale,
- la capacité de la Fédération à soutenir des projets structurants et de grande envergure,
- ainsi que sa contribution à la réflexion stratégique sur l'impact et la durabilité des actions menées.

À cet égard, la FGC constitue un acteur important et légitime du paysage genevois de la coopération au développement.

Tout en saluant ces éléments positifs, la Commission a exprimé plusieurs réserves de fond, qui l'amènent à adopter une position prudente quant à un éventuel partenariat global.

Les principales préoccupations portent sur :

- le principe d'exclusivité imposé aux associations membres, perçu comme une restriction importante de la liberté de choix des communes ;
- la limitation du champ d'action aux seules organisations membres de la FGC, alors que le tissu associatif genevois est particulièrement riche et diversifié ;
- le risque de réduction de l'autonomie décisionnelle de la Commission, dont l'implication directe dans l'examen des dossiers constitue aujourd'hui un élément central de son fonctionnement et de sa motivation ;
- l'impossibilité de soutenir certaines petites structures ou projets ciblés, parfois porteurs d'un fort ancrage humain ou local ;
- l'ajout d'un échelon administratif supplémentaire, dans un contexte où la maximisation des fonds alloués directement aux bénéficiaires reste une préoccupation constante.

Au vu de ces éléments, la Commission estime que le modèle actuellement en place à Vandœuvres, fondé sur l'analyse directe des dossiers et sur une large liberté de choix, demeure pertinent, cohérent et adapté à la taille de la Commune.

La Commission ne se montre donc pas favorable, à ce stade, à la délégation globale ou exclusive du budget communal dédié à l'humanitaire et à la coopération internationale à la FGC.

Cette position ne remet nullement en question la légitimité ni la qualité du travail de la Fédération, mais reflète la volonté de préserver une autonomie communale, une diversité de soutiens et un engagement direct des commissaires dans les décisions prises.

La Commission reste toutefois ouverte à :

- une réflexion ponctuelle ou ciblée sur certaines thématiques ou projets spécifiques,
- un éventuel soutien partiel et non exclusif à des projets portés ou accompagnés par la FGC,
- ainsi qu'à une amélioration de ses propres outils d'analyse, notamment en matière d'impact, de suivi et de lisibilité des actions soutenues.

Dans un contexte international difficile et évolutif, la Commission souhaite poursuivre une politique de solidarité responsable, humaine et engagée, en cohérence avec les valeurs de la Commune et avec l'implication active de ses élues et élus.

La Commission est ensuite passée à l'examen des demandes de subventions, déposées par des associations humanitaires d'abord.

- Association Frères de nos Frères : cette association étant membre de la FGC et le projet relevant de la coopération au développement, et pas de l'aide humanitaire, la demande ne respecte pas la règle d'exclusivité de la FGC. En conséquence, les commissaires ont demandé des explications à l'association et suspendent l'examen du dossier dans l'attente de sa réponse.

- 4L Trophy : en ce qui concerne ce projet d'un jeune habitant de la commune (rallye solidaire), les commissaires ont jugé la dimension humanitaire très limitée. Le projet semble davantage lié à la jeunesse, et le dossier a donc été renvoyé à la Commission jeunesse (à l'unanimité).
- Pharmaciens sans frontières Suisse : ce projet en Tanzanie vise à assurer l'accès aux médicaments dans les services de santé et notamment l'unité de maternité et néonatalogie de l'hôpital de Lugala. Cette association a déjà été soutenue les années précédentes et les commissaires reconduisent la même subvention de CHF 5'000.- à l'unanimité.

La Commission a ensuite traité un dossier social.

- Aumônerie protestante : il s'agit d'un accompagnement spirituel aux HUG, constitué de visites, de cérémonies, de formations. Après avoir traité la question sensible liée à l'aspect religieux, les commissaires ont reconnu le rôle social et humain de l'aumônerie protestante. Le dossier est toutefois incomplet dans la mesure où il ne contient pas de budget. Le secrétariat de la Mairie demandera un budget détaillé et le dossier sera retraité lors d'une prochaine séance.

Dans les divers, un questionnaire type pour aider les commissaires lors des visites de naturalisation a été présenté. Les commissaires ont insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un examen, mais d'un échange. Des améliorations seront encore proposées pour créer un guide de référence.

La conseillère administrative en charge a ensuite remis aux commissaires les lettres de remerciement reçues des associations soutenues, en rappelant que les retours détaillés sur les projets arrivent généralement l'année suivant l'octroi de la subvention.

Commission gestion et communication (CGC)

Mme RICCIO donne lecture du compte rendu de la séance du 13 janvier 2026.

La séance a été divisée en trois parties. Tout d'abord, la Commission a fait le bilan de La Coquille 64. À la suite de retours très positifs, les commissaires se sont accordés sur la mise en œuvre de quelques ajustements mineurs jugés nécessaires, tout en conservant pour le moment la charte graphique actuelle, qui est largement appréciée. Une discussion s'est ouverte concernant la définition des rubriques, afin d'apporter une structure plus claire à l'ensemble du journal. Cette réflexion sera poursuivie lors de la prochaine séance de la Commission.

Dans un deuxième temps, la Commission s'est concentrée sur La Coquille 65. Elle a relu et édité les articles disponibles et a discuté de nouvelles propositions d'articles pour la prochaine édition.

Enfin, la Commission s'est penchée sur l'utilité, le contenu et la périodicité de l'actuelle newsletter communale. Étant donné la redondance des informations diffusées par ce canal de communication par rapport à celles de l'application CommuneApp, des stratégies ont été proposées afin de promouvoir l'utilisation de cette dernière et d'abandonner progressivement la newsletter.

La Commission se réunira à nouveau le 3 février afin de poursuivre les discussions engagées lors de cette séance et de continuer l'édition des articles de La Coquille 65.

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Néant.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

8. DM 01-2026 relative au crédit d'investissement brut pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la boulangerie de Vandœuvres d'un montant de 842'000.- F TTC

Mme TERRIER rappelle que ce crédit d'investissement a été présenté et discuté à la Commission bâtiments avant Noël. Après la visite des locaux, il est apparu que d'importants travaux étaient nécessaires, notamment concernant l'électricité, la ventilation et certaines mises aux normes. Dans l'intervalle, le diagnostic amiante a été effectué et il s'avère qu'il n'est pas catastrophique, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Depuis lors, la Commune a continué à travailler avec le bureau Cerutti Architectes, de Vésenaz, et les montants ont été quelque peu affinés. Il s'agit toutefois d'une étude d'avant-projet, dont les chiffres ne peuvent pas être très détaillés puisque le projet est dans sa toute première phase.

Les membres de la Commission se souviennent sans doute qu'un premier montant a été articulé par les architectes, aux alentours de CHF 625'000.-, $\pm$ 30 %. Ce sont finalement 25 % de plus, puisque le diagnostic amiante est moins mauvais que ce qui était craint au départ.

En outre, comme cela avait été expliqué, les travaux intérieurs de rénovation de la boulangerie sont séparés des travaux extérieurs d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), étant rappelé que la boulangerie est entourée d'escaliers. Ce deuxième volet sera présenté dans une prochaine demande, mais il sera intégré à la réflexion sur les travaux intérieurs, notamment en ce qui concerne l'accès au sous-sol, afin que tout soit compatible.

Un élément a par ailleurs été revu depuis la présentation du premier projet à la Commission. Il est envisagé de démolir l'escalier actuel qui mène au sous-sol et de le refaire pour qu'il soit plus convivial par rapport à l'aménagement des lieux, surtout si l'option est prise de rendre le sous-sol accessible au public. Les architectes ont estimé que c'était effectivement une bonne idée.

Cela permettrait également de répondre à deux remarques émises par les membres de la Commission bâtiments. La première concerne le WC public, qui doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et qui se trouvait jusque-là dans l'angle qui donne sur la terrasse. Cette disposition n'est pas idéale dans la mesure où il s'agit pour ainsi dire du plus bel endroit de la boulangerie, qui bénéficie de fenêtres et d'un accès à l'extérieur. Or, si l'escalier était refait, ce WC pourrait être installé du côté qui donne sur le hall d'entrée de l'immeuble. La deuxième réflexion soulevée par les commissaires concernait le laboratoire, c'est-à-dire la petite cuisine attenante à la boulangerie, qui est relativement petite. Le fait de déplacer le WC permet de gagner quelques mètres et d'obtenir un local un peu plus spacieux.

Pour ce qui est de l'aménagement intérieur, il convient de rappeler que tout est encore à affiner. Pour l'instant, les différents éléments sont mentionnés de manière assez brute, avec une vitrine froide, un espace de préparation, etc. Cela n'a toutefois pas d'incidence sur le montant soumis au vote aujourd'hui.

Comme cela avait été annoncé, l'objectif serait de voter sur le siège ce soir afin de pouvoir espérer une ouverture de la boulangerie à la rentrée scolaire. En effet, selon le rétroplanning réalisé, les délais seront serrés et il serait vraiment dommage de perdre un mois de plus. Il paraît au contraire judicieux de pouvoir lancer la procédure de demande d'autorisation et commencer les travaux au plus vite.

M. SCHLAEPFER revient sur les propos de Mme TERRIER, qui mentionnait que l'aménagement intérieur reste à affiner. Il explique avoir discuté avec la personne qui va reprendre la boulangerie.

Mme TERRIER fait remarquer qu'il paraît inopportun que M. SCHLAEPFER soulève ce point, vu le conflit d'intérêts assez important qui se pose.

M. SCHLAEPFER précise que sa remarque est d'ordre général. Le fait de placer la vitrine froide au milieu de la pièce empêche d'avoir une vision sur la salle.

Mme TERRIER réitère que cela n'a aucune incidence sur les prix. En outre, la Commune va entièrement financer les aménagements intérieurs et elle va donc garder une certaine maîtrise des travaux, qui seront

évidemment menés en bonne intelligence avec la personne qui va signer le bail, ce dernier n'étant pas encore signé à ce jour.

M. SCHLAEPFER ne remet pas cela en question, mais relève qu'il lui semblait sensé de changer cette disposition.

Mme TERRIER fait remarquer que la personne concernée en a fait part directement à la Commune et qu'elle n'a vraisemblablement pas besoin de passer par l'intermédiaire du Conseil municipal.

Mme HÜSLER ENZ signale que cette discussion lui pose un problème. La personne qui va reprendre la boulangerie étant proche de deux membres du Conseil municipal, il ne lui paraît pas adéquat que ce sujet soit évoqué en leur présence. Cela lui semble problématique et il est usuel que celles et ceux qui sont très proches d'une personne directement concernée par la discussion se retirent.

Mme TERRIER observe qu'il semblerait en tout cas approprié qu'ils s'abstiennent de prendre la parole.

Mme HÜSLER ENZ ajoute qu'il est question ici d'un bien qui est propriété de la Commune et des aménagements qui y seront réalisés. Comme l'a dit Mme TERRIER, ce sera fait en bonne intelligence avec la personne concernée, mais il est désagréable que des proches de cette dernière se trouvent dans l'assistance. Il semblerait normal que ces derniers se retirent quand ce sujet est évoqué.

Mme RICCIO relève que ce point a déjà été discuté lors de la législature précédente. Il avait alors été dit que le conflit d'intérêts ne concernait que la votation du budget.

Mme TERRIER objecte que c'est l'inverse. La loi sur l'administration des communes dit le contraire, à savoir qu'un élu peut voter le budget même lorsqu'il est concerné par un conflit d'intérêts, mais pas les autres objets.

Mme le Maire confirme les propos de Mme TERRIER.

M. SCHLAEPFER prie l'assemblée de l'excuser si cela n'est pas habituel ou si son intervention est mal perçue, mais il relève qu'il n'a pas de pouvoir de décision. Il souhaite simplement soumettre à l'évaluation du Conseil municipal un point d'aménagement qui pourrait enrichir le projet. Cela étant dit, Mme TERRIER a indiqué que le sujet avait été évoqué par ailleurs et que l'aménagement pourrait encore être affiné, et cet élément pourra donc encore être discuté.

Mme RICCIO souligne qu'il faut également déterminer où serait le conflit d'intérêts. Pour qu'il y en ait un, il faut qu'il y ait un intérêt économique quelconque ; or, ce n'est pas le cas.

Mme TERRIER estime au contraire que l'intérêt économique est évident, puisque la Commune va financer l'outil de travail d'une personne qui est proche de deux conseillers municipaux.

Mme RICCIO relève que, dans ce cas, le Conseil municipal pourrait discuter du conflit d'intérêts d'autres personnes qui prennent des décisions sur des éléments en lien avec leur travail.

Mme TERRIER espère que la discussion aura lieu pour chaque cas.

Mme RICCIO se dit ouverte à la discussion, mais explique qu'elle ne voit pas de conflit d'intérêts en l'occurrence. La définition en a été lue il y a quelques mois et, sauf erreur de sa part, il était clair que cela concernait seulement le budget.

Mme TERRIER, revenant sur la délibération, souligne que la Commune va financer une vitrine froide, un meuble, et que cet agencement sera payé indépendamment du fait qu'il se trouve à droite, à gauche ou au centre. La disposition de ces éléments ne change rien à leur prix, et il semble que ce n'est pas ici le lieu de discuter de savoir si la vitrine froide va rester au centre de la pièce, comme cela figure dans les plans.

M. E. PROVINI souhaiterait savoir si la Commune financera tout l'aménagement intérieur ou si la repreneuse y participera aussi.

Mme TERRIER explique que la Commune financera l'agencement. Demeure à la charge de la locataire tout ce qui est mobile (les tables et les chaises, par exemple). Il est notamment prévu qu'il y ait peut-être une banquette, et celle-ci serait payée par la Commune puisqu'il s'agit d'un élément fixe. L'éclairage est également inclus dans le montant soumis à l'approbation du Conseil ce soir. Si la locataire souhaite ensuite ajouter des lumières d'ambiance, elle pourra le faire, mais c'est un local éclairé qui lui sera fourni. Le but est de créer un outil de travail pérenne de sorte que, si dans cinq ans la personne ne continue pas, les locaux puissent être repris facilement et rapidement par un autre exploitant, l'idée étant d'avoir toujours une boulangerie tea-room à Vandœuvre. La seule chose à laquelle la Commune a renoncé est l'atelier de production au sous-sol.

Mme LEVEQUE évoque l'accès PMR et demande si une estimation du coût de ces travaux est disponible.

Mme TERRIER explique que ces coûts doivent encore être affinés, car deux variantes sont à l'étude, à savoir un mécanisme moins esthétique, constitué d'une plateforme, et un autre plus discret, qui serait masqué dans les marches, mais qui coûterait plus cher. De plus, il a d'abord été envisagé de créer cet accès sur le côté du bâtiment, mais les architectes le voient plutôt du côté de la terrasse.

Mme LEVEQUE demande si Mme TERRIER ne peut pas donner une fourchette de prix.

Mme TERRIER répond par la négative. En outre, comme ces aménagements toucheront l'extérieur du bâtiment et notamment la façade, il est à craindre que le Service des monuments et sites s'en soucie plus particulièrement. Le choix a été fait de les traiter séparément afin de ne pas retarder les travaux intérieurs. Le coût de l'accès PMR pourra toutefois probablement être présenté au prochain Conseil municipal.

M. SCHLAEPFER souhaite soumettre un élément qui pourra enrichir le projet et qui n'est pas non plus forcément lié au budget. Il se réfère à l'exposé des motifs, qui dit que des éléments seront démolis.

Mme DE LOUSTAL intervient et cite l'article 23 de la loi sur l'administration des communes, intitulé « obligation de s'abstenir » : « Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes, leur parenté ascendante ou descendante, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou personnes alliées au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter. »

Revenant à l'accès PMR, M. PEYER relève qu'il a été dit que les deux projets sont séparés, mais qu'ils ne peuvent toutefois pas l'être complètement.

Mme TERRIER explique que les demandes d'autorisation ont été séparées, plutôt que de regrouper l'ensemble dans une seule demande.

M. PEYER estime qu'il serait bon d'avoir une petite idée du coût, dans la mesure où les deux projets devront être réalisés et où il n'est pas possible de faire l'un sans l'autre. Il lui semble qu'un chiffre avait été évoqué.

Mme TERRIER indique que deux variantes sont envisagées, mais ces dernières résultent d'un seul contact avec une entreprise. Il n'est pas possible d'articuler un chiffre en l'état, puisque ces coûts n'ont pas été affinés.

M. PEYER souligne que ce serait indicatif et qu'il serait utile d'avoir un montant, puisque le Conseil municipal doit se prononcer sur des travaux qui ne peuvent pas être faits sans ce deuxième volet.

Mme HÜSLER ENZ explique que le budget soumis au vote ce soir concerne les aménagements intérieurs. Le fait est qu'il faut aller vite, si l'on souhaite que la boulangerie puisse ouvrir dans un délai raisonnable, et cela permet de commencer.

En outre, comme le disait Mme TERRIER, les accès extérieurs risquent de faire l'objet d'un examen approfondi de la CMNS, qui pourrait causer des retards. D'où l'idée de scinder le projet en deux. Le

montant de la présente délibération ne comporte pas l'accès PMR, sachant que le prix des deux variantes évoquées passe du simple au triple. Cela implique de faire un choix budgétaire, étant précisé que, si la CMNS refuse la version la moins esthétique, il faudra le faire quand même. En conclusion, il a été procédé en deux phases afin de pouvoir accélérer les choses et commencer au plus tôt les travaux intérieurs, qui sont moins problématiques.

M. PEYER comprend bien les explications de Mme HÜSLER ENZ. Il n'en reste pas moins que, lorsqu'il s'agit de voter sur un budget qui va impliquer des coûts supplémentaires, les conseillers devraient au moins disposer d'une estimation de ces derniers. Cela paraît logique. Quoi qu'il en soit, M. PEYER précise que ni lui ni son groupe n'ont l'intention de retarder les travaux. Cela dit, il croit savoir qu'une approximation avait été donnée en commission et il est d'avis que celle-ci pourrait être répétée ici, afin que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause.

Mme TERRIER indique qu'elle n'a pas de chiffre émanant du bureau d'architectes mandaté.

Mme LEVEQUE rejoint M. PEYER dans le sens où, même si ce sont deux lignes différentes et deux demandes d'autorisation distinctes, il s'agit dans les deux cas de la réfection de la boulangerie. Il serait utile de disposer d'une approximation de ce que cela va coûter en tout. Le montant des travaux intérieurs a déjà augmenté par rapport à la première estimation, de +25 %, et le prix des deux variantes de l'accès PMR, qui passe apparemment du simple au triple, risque de singulièrement renchérir le total. La moindre des choses, pour que le Conseil puisse voter intelligemment, serait que ses membres connaissent le montant de l'enveloppe finale.

Mme TERRIER se dit étonnée du commentaire de M. PEYER dans la mesure où il fait partie de la Commission bâtiments, laquelle avait dit vouloir prendre le temps d'étudier l'accès PMR tranquillement, justement en raison de ces deux variantes qui sont vraiment très éloignées l'une de l'autre du point de vue de leur prix. Le Conseil administratif a en outre estimé qu'il n'était pas en état de présenter une délibération que les conseillers municipaux pourraient approuver sur le siège. En revanche, pour le reste, il a essayé de présenter un projet qui apporte de nombreux éléments de réponse. C'est la raison pour laquelle les deux objets ont été séparés. Comme l'a dit Mme HÜSLER ENZ, pour l'accès PMR, il y aura un choix à faire et la Commune devra décider si elle veut se contenter de l'indispensable, ou investir dans un aménagement plus esthétique.

Mme LEVEQUE relève que, si cet aménagement coûtait CHF 500'000.-, par exemple, cela renchérirait passablement la facture finale de la réfection de la boulangerie. C'est pour cette raison que la réflexion devrait être globale, quitte à donner une fourchette approximative, puisque Mme TERRIER ne dispose pas d'un chiffre précis.

Mme HÜSLER ENZ souligne que le prix de l'accès PMR n'a aucune influence sur l'aménagement intérieur.

Mme LEVEQUE fait remarquer qu'il en a une sur l'enveloppe globale.

Mme HÜSLER ENZ en convient mais observe qu'il faudra créer cet accès PMR de toute façon.

Mme LEVEQUE estime que, avant de prendre une décision, il faut savoir si le deuxième volet coûtera CHF 200'000.- ou CHF 500'000.-.

Mme HÜSLER ENZ relève que ce n'est pas parce que l'accès coûterait CHF 200'000.- que la réfection intérieure de la boulangerie coûterait plus ou moins cher.

Mme TERRIER souligne que la question est de savoir si le Conseil veut voter sur le siège ou renvoyer la délibération en commission. Ce n'est pas en séance du Conseil municipal qu'il convient de discuter de la variante qui sera privilégiée pour l'accès PMR.

La Présidente demande à M. GENOUD de bien vouloir lire la délibération.

M. GENOUD donne lecture de la délibération DM 01-2026 :

DM 01-2026 – Délibération relative au crédit d'investissement brut pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la boulangerie de 842'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 842'000 F pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la boulangerie de Vandœuvres.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 842'000 F TTC destiné au financement de cet investissement.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine financier.
4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la Commune.

Mme RICCIO indique que, si la loi demande effectivement qu'elle se récuse, elle le fait volontiers et ne participera donc pas au vote.

M. SCHLAEPFER indique qu'il se récuse également.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 01-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 01-2026.

Elle met aux voix le vote sur le siège.

À la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

La Présidente met aux voix la délibération DM 01-2026.

À la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération DM 01-2026.

9. Propositions individuelles et questions

Convocation au Conseil municipal

M. E. PROVINI indique en préambule que sa question s'adresse à M. GENOUD. Il observe que, dans la convocation au Conseil municipal de ce jour, un avis figure en page 2. Il demande s'il s'agit là d'une erreur.

M. GENOUD explique qu'il s'agit bien d'une erreur, qui est survenue au moment de la construction du fichier PDF. Il remercie M. E. PROVINI de l'avoir signalée et indique que ce sera corrigé.



10. Divers

Éclairage à l'entrée de la mairie

Mme LEVEQUE demande s'il serait possible d'améliorer l'éclairage à l'entrée de la mairie. En effet, il est difficile de taper le bon code sans lumière, et cela nécessite à chaque fois de sortir son téléphone pour éclairer le boîtier.

Mme TERRIER transmettra cette demande au service technique.

11. Dossier de naturalisation n° 2025/0361 – huis clos

A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement le dossier de naturalisation n° 2025/0361.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



Le Secrétaire du Conseil municipal
Guillaume SCHLAEPFER



La Présidente du Conseil municipal
Catherine PICTET

Annexe

1. Liste des subventions attribuées lors de la séance de la Commission culture, jeunesse, sport et manifestations du 6 janvier 2026

- CHF 3'000.- à Tako / pianos égarés ;
- CHF 2'500.- à l'ABVL ;
- CHF 2'000.- à Théâtre en campagne (en sus de la prise en charge de l'envoi des flyers) ;
- CHF 1'000.- aux Schubertiades de Thônex ;
- CHF 2'000.- au Festival du Film Vert ;
- CHF 1'000.- à l'Association Polyculture ;
- CHF 2'000.- à Puplinge Classique ;
- CHF 1'000.- à la Cie Esperluette ;
- CHF 5'000.- à la Fondation Hardt.